

Employabilité – mieux comprendre le recours et la participation à des mesures gouvernementales en la matière

Action concertée ciblée

En résumé

Année de concours : 2025-2026

Volet offert : Synthèse des connaissances

Date limite de la prédemande : Mercredi 20 novembre 2024, 16 h

Communication des résultats : Semaine du 16 décembre 2024

Date limite de la demande : Mercredi 19 février 2025, 16 h

Annonce des résultats : Semaine du 14 avril 2025

Montant total disponible : 187 008 \$ + FIR

Durée du financement : Maximum 2 ans

Proposé par :

**Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)
et le Fonds de recherche du Québec – secteur Société et culture (FRQ)**

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	3
3. Besoins de recherche spécifiques	4
4. Conditions du concours et du financement	6
5. Définition des volets offerts dans ce concours	8
6. Processus et critères d'évaluation.....	9
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement	11
8. Renseignements.....	13
9. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre aux les formulaires.....	14
10. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires	15
11. Annexe 3 — Dépenses admissibles	16
12. Annexe 4 —Soutien à la recherche au collégial	18

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — secteur Société et culture (FRQ) et son partenaire, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions visant à **mieux comprendre le recours et la participation à des mesures gouvernementales en matière d'employabilité**.

Plus spécifiquement, les objectifs de cet appel de propositions sont les suivants :

- Mieux connaître les mesures du non-recours aux services publics d'emploi et aux programmes d'assistance sociale existants dans d'autres pays, leurs forces et leurs limites ;
- Mieux connaître les caractéristiques des personnes éloignées du marché du travail (sans contraintes sévères à l'emploi [PEMT]), leurs besoins pour intégrer et se maintenir sur le marché du travail, et leurs trajectoires vers l'employabilité ;
- Mieux connaître le contexte, les interventions et les défis des acteurs locaux accompagnant des PEMT, particulièrement en matière d'arrimage entre les différents services ;
- Recenser les pratiques exemplaires ou prometteuses en matière d'intervention en employabilité et de mesure du non-recours aux services publics d'emploi et des programmes d'assistance sociale.

L'atteinte de ces objectifs permettra aux décideurs publics de mieux comprendre et de suivre dans le temps l'ampleur du phénomène du non-recours à des mesures gouvernementales en matière d'employabilité. Elle devrait également leur permettre de se doter d'outils pour cibler les actions à déployer auprès de populations spécifiques pour prévenir et atténuer les effets du non-recours, et ce, dans le but ultime de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale¹.

2. Contexte

La mission du MESS, encadrée par différentes lois, est de mettre en œuvre des mesures, des programmes et des services afin de favoriser l'autonomie économique et sociale des personnes et des familles.

À ces fins, le MESS offre des services d'accueil, d'évaluation et de référence. Il peut également offrir des mesures, programmes et services d'aide à l'emploi², de même que des services d'aide et d'accompagnement social. Les mesures, programmes et services d'aide à l'emploi sont liés aux différents volets d'une politique active du marché du travail, à savoir la préparation à l'emploi, l'insertion et le maintien en emploi, la stabilisation de l'emploi et la création d'emplois. Toutefois, ce ne sont pas tous les citoyens et citoyennes qui ont recours aux services, mesures et programmes offerts par le MESS.

Le non-recours aux services publics d'emploi et aux programmes d'assistance sociale contribue à la persistance de la précarité et est, de ce fait, une préoccupation constante pour le MESS. L'existence qualitative du phénomène est connue. Depuis les années 1960, plusieurs travaux de recherche ont été menés sur le non-recours, et plus récemment sur la non-demande, pour en

¹ Les programmes d'assistance sociale sont définis dans la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* (chapitre a-13.1.1) et dans le *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles* (A-13.1.1, r. 1). Les services publics d'emploi, eux, sont définis dans les modalités d'application des mesures actives d'emploi approuvées par le Conseil du trésor. Deux projets de recherche concernant les services publics d'emploi sont en cours à l'interne au MESS. Des échanges sont prévus pour transmettre les résultats obtenus lors des rencontres du comité de suivi.

² Les mesures actives d'emploi sont décrites dans le guide des mesures et services d'emploi qui est disponible ici : [Guide des mesures et des services d'emploi — Poste dans les bureaux de Services QC \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/emploi/poste/bureaux-services).

comprendre ses formes et ses causes en Europe (Royaume-Uni, Pays-Bas, Allemagne, France, Belgique) et aux États-Unis. Au Québec, les études se font plus rares. Alors que les causes du non-recours et la diversité de ses formes sont assez bien comprises de manière générale, les différentes mesures pour quantifier le phénomène font encore l'objet de développements et d'ajustements méthodologiques³.

Or, le Québec ne dispose pas actuellement d'une ou de mesures quantitatives permettant de saisir l'ampleur du non-recours et ses caractéristiques particulières. Cette lacune permet difficilement de cibler les leviers nécessaires pour prévenir cette problématique et apporter les changements requis aux programmes et services concernés par ce non-recours. Dans ce contexte, mieux connaître les mesures existantes dans d'autres pays, leurs forces et leurs limites représente une première étape vers le déploiement d'outils opérationnels permettant d'assurer un suivi continu de l'évolution du non-recours et une compréhension de ses enjeux.

De plus, depuis plusieurs années, le MESS constate que le profil typique des personnes ayant recours aux programmes, notamment à ceux de l'assistance sociale, a évolué. Alors qu'à une certaine époque, le recours à l'assistance sociale était généralement associé à des périodes de transition (chômage, divorce, etc.), désormais, une part importante des prestataires cumulent de longues années consécutives de soutien du revenu, présentent de plus en plus de difficultés de nature psychosociale et ne possèdent que peu ou pas d'expérience de travail.

Par le biais du présent appel de propositions, le MESS souhaite mieux comprendre les caractéristiques, les besoins et les trajectoires de ces personnes qui sont éloignées du marché du travail et dégager des manières de faire évoluer son offre de services (tant les mesures directement liées à l'employabilité que les paramètres des programmes de soutien du revenu). C'est dans cette perspective que le MESS s'associe au FRQ pour développer cette Action concertée.

3. Besoins de recherche spécifiques

Tous les besoins de recherche qui suivent sont directement en lien avec les objectifs du présent appel de propositions (voir [section 1 « Objectifs »](#)).

De plus, les propositions de **synthèse des connaissances** soumises au Fonds dans le cadre de cet appel doivent offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre à **l'ensemble des besoins inscrits sous les deux axes (A et B)**. Si la prise en compte d'une ou de plusieurs des questions énumérées n'est pas jugée applicable dans le cadre du projet proposé, la décision de ne pas la ou les inclure devra être justifiée.

³ DREES (2022), « Quantifier le non-recours aux minima sociaux en Europe. Un phénomène d'ampleur qui peine à susciter le débat », dans *Les dossiers de la DREES*, n° 94, mars.

Axe A : La mesure du non-recours aux services publics d'emploi et aux programmes d'assistance sociale au Canada et à l'international

À partir des connaissances disponibles dans la littérature existante, répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les démarches et méthodologies qui ont été développées au Canada et ailleurs dans le monde afin de mesurer quantitativement le non-recours et ses différentes dimensions ?
2. À partir de quelles sources de données ces mesures ont-elles été réalisées ?
3. Quelles informations (données, indicateurs) ont été produites à l'aide de ces mesures ?
4. Quelles sont les forces et les limites intrinsèques à chacune des mesures recensées ?

Axe B : Les PEMT, les services publics d'emploi et les programmes d'assistance sociale au Québec et ailleurs dans le monde

À partir des connaissances disponibles dans la littérature existante, notamment au Québec, répondre aux questions suivantes :

5. Quels sont les trajectoires et les profils des PEMT (excluant les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi) qui ont eu recours ou non aux services publics d'emploi ou aux programmes d'assistance sociale ?
6. Quels sont les besoins des PEMT en termes d'interventions, de services d'emploi et d'accompagnement social ?
7. Comment l'offre de service en matière de mesures et de programme d'employabilité pourrait-elle mieux répondre à ces besoins ?
8. De quelle façon les PEMT évaluent-elles les programmes et mesures actives d'emploi ?
9. Quels sont les facteurs personnels — notamment les facteurs psychosociaux — et structurels qui favorisent ou non le recours aux mesures actives d'emploi des PEMT ?
10. Quels sont les contextes des interventions et les pratiques exemplaires ou prometteuses en employabilité auprès des PEMT ?
11. Dans le contexte des programmes et mesures d'emploi, quels défis rencontrent les acteurs (personnes intervenantes, agents et agentes, employeurs, etc.) qui accompagnent les PEMT ?

À partir des résultats obtenus en réponse aux questions (des axes A et B) précédemment énoncées, les projets doivent également couvrir les besoins qui suivent :

12. Identifier les pratiques les plus prometteuses pour les services et l'accompagnement des PEMT **en contexte québécois**.
13. Identifier les mesures qui pourraient être prometteuses pour assurer le suivi du phénomène **au Québec** et la compréhension de ses enjeux.
14. Faire ressortir les besoins en matière de recherche **au Québec**.

4. Conditions du concours et du financement

Caractéristiques du concours

Volet	Durée	Montant maximum du financement	Frais indirects de recherche (FIR)
Synthèse des connaissances	Maximum 2 ans	187 008 \$	27 % du montant du financement

Informations supplémentaires

- Le début de la **période de financement** (subvention) est établi au **15 avril 2025**.
- Les **frais indirects de la recherche (FIR)** de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants.
- Les **dépenses admissibles** sont celles présentées dans les [Règles générales communes](#) (RGC). Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à [l'annexe 3](#) « Dépenses admissibles ».
- Les **chercheuses et chercheurs de collègue répondant au statut 3 des RGC**, titulaires d'un Ph. D. et ayant une charge d'enseignement qui sont inscrits dans une demande de financement à titre de chercheuse principale ou chercheur principal ou de cochercheur ou cochercheuse peuvent bénéficier d'un Soutien à la recherche au collégial. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à consulter [l'annexe 1](#) « Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires » et [l'annexe 4](#) « Soutien à la recherche au collégial ».

Autres conditions du concours

- Cette *Action concertée* est **soumise à l'ensemble des règles établies par le FRQ** dans ses [RGC](#). Seules les conditions particulières visant l'Action concertée « Employabilité — mieux comprendre le recours et la participation à des mesures gouvernementales en la matière » sont indiquées dans ce document et prévalent.
- **Nombre maximum de participations :**
 - Dans le cadre de ce concours, une (1) prédemande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.
 - Dans le cadre de ce concours, les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre (4) prédemandes ou demandes.

Admissibilité

L'admissibilité de la demande de financement ainsi que des personnes candidates est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limites du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les RGC, à la section « Définitions — statuts et rôles ».

Chercheur principal ou chercheuse principale⁴

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ces rôles :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 titulaire d'un Ph. D.)

Cochercheurs ou cochercheuses

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège (statut 3)

Collaborateurs ou collaboratrices

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs. Les chercheurs et les chercheuses hors Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

Conditions du financement

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre des [Actions concertées](#), la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** semestrielles prévues dans le programme.
 - Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe financée, le ou les partenaires de l'Action concertée et un ou plusieurs membres du FRQ.
 - Organisées et animées par le FRQ, ces rencontres permettent de comprendre le projet en cours, de suivre son évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne.

⁴ Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

- Elles se déroulent en français et les documents préparés spécifiquement pour la rencontre devront être rédigés en français.
 - Le refus d’y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
 - En guise de **mention du financement**, les personnes titulaires d’un financement à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication ce qui suit : « Cette recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec grâce au soutien financier du **ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale**, dans le cadre des *Actions concertées* ».
 - Un **rapport de recherche**, présentant les résultats du projet, doit être déposé à la fin de la durée de l’octroi.
 - Ce rapport devra être rédigé en français et s’inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.
 - Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu’à l’approbation de ce rapport par le FRQ.
 - Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQ organise une **rencontre de transfert** des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles.
 - Elle se tiendra généralement par visioconférence.
 - Cette rencontre se déroulera en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français.
 - Le chercheur principal ou la chercheuse principale du projet financé devra y participer.
 - Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être soumis, mais dans un second temps, soit 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l’impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
-

5. Définition des volets offerts dans ce concours

Synthèse des connaissances

La synthèse des connaissances vise à inventorier et à offrir une analyse critique des connaissances scientifiques pour les besoins de recherche identifiés dans l’appel de propositions. De plus, lorsque des données issues des milieux de pratique existent, la synthèse financée peut aussi inclure une recension de pratiques accompagnée d’analyses comparées. La synthèse permet donc de faire le point sur l’état des connaissances disponibles, mais offre également un cadre d’analyse critique, de manière à dégager des pistes de réflexion et d’action utiles tant pour la recherche que pour la prise de décision et pour les personnes impliquées dans le milieu.

6. Processus et critères d'évaluation

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes organisés par le Fonds :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) — évaluation par les représentants et représentantes désignés par les partenaires de l'Action concertée
- L'évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation par les pairs

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter les règles du programme [Actions concertées](#) ainsi que les [RGC](#) (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQ - secteur SC](#), utilisée par les comités d'évaluation.

Évaluation de pertinence (prédemande)

L'approbation institutionnelle n'est pas requise pour transmettre au Fonds le formulaire de prédemande.

Nous suggérons néanmoins aux personnes intéressées d'informer leur bureau de la recherche aussitôt que possible de leur intention de déposer une prédemande dans ce concours.

La prédemande est une étape éliminatoire assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Synthèse des connaissances		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none">• Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions• Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions• Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions	60 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none">• Applicabilité des résultats attendus• Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics	25 points
Mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none">• Ampleur et qualité du plan de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée	15 points

Évaluation scientifique (demande de financement)

L'approbation institutionnelle est obligatoire pour pouvoir transmettre au Fonds la demande de financement

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %.

L'attribution du financement sera déterminée en fonction de la mise en rang des demandes déposées. Cet ordonnancement final des demandes est le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation scientifique sur la base des critères d'évaluation scientifique présentés plus bas.

Synthèse des connaissances		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none">• Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine• Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis• Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique• Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier• Prise en compte des commentaires du comité de pertinence	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 75 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none">• Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, participation à des processus d'évaluation par les pairs, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.)• Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none">• Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision• Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.)	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none">• Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées	10 points

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

Les personnes intéressées par le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement correspondant au volet choisi dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal et les transmettre avec tous les documents requis avant les dates limites déterminées pour la prédemande et la demande de financement.

À l'heure et la date limites du concours, le statut de la demande dans le système FRQnet, interface transactionnelle utilisée par le FRQ, doit être « transmis à l'établissement » ou « transmis au Fonds ». Pour être considérée comme recevable, la demande dont le statut est « transmis à l'établissement » devra néanmoins afficher le statut « transmis au Fonds » dans les délais prescrits par les [RGC](#) (article 3.2). Toute demande ne répondant pas à ces conditions sera considérée comme non recevable.

Formulaires électroniques FRQnet

Afin de remplir le formulaire de prédemande et de demande, il est requis de créer au préalable un compte utilisateur au Portfolio électronique FRQnet (voir la [capsule informative](#)) à partir du site Web du Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

En ce qui concerne la **langue de rédaction** du formulaire et des documents soumis, consulter la section 3.6 des RGC.

Veuillez également consulter le document [Normes de présentation des fichiers joints \(PDF\)](#) aux formulaires FRQnet ainsi que la section 3.2 des [RGC](#).

Toutes les sections des formulaires de prédemande et de demande de financement devront être remplies pour pouvoir les transmettre au Fonds. Néanmoins, les sections suivantes ne seront pas transmises aux comités d'évaluation :

- Prédemande : Inscription, Préadmissibilité, Suggestion d'experts et d'expertes
- Demande : Recherche responsable, Contribution aux objectifs de développement durable⁵

Consentement des cochercheuses et cochercheurs :

À l'étape de la demande de financement, tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

⁵ En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 ([SORI2](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément aux plans stratégiques, le FRQ vise à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD. Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande.

Documents requis

DOCUMENTS REQUIS POUR LA PRÉDEMANDE :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées **du chercheur principal ou de la chercheuse principale**⁶
- Formulaire électronique de prédemande dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires

DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE DE FINANCEMENT :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale **ET** des cochercheurs et cochercheuses répondant aux statuts 1, 2 et 3⁷
- Formulaire électronique de demande de financement dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - Justification des dépenses prévues
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires.

S'ajoutent les documents suivants à l'étape de la demande de financement, selon la composition de l'équipe :

Les précisions quant au contenu des documents à joindre selon la composition de l'équipe sont présentées à [l'annexe 1](#).

- Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite
- Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi
- Lettre pour chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne
- Justification pour chercheur ou chercheuse de collège (consulter [l'annexe 4](#) « Soutien à la recherche au collégial »)

⁶ **Prédemande** : Seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQSC) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1^{er} juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

⁷ **Demande de financement** : Le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal et des cochercheurs et cochercheuses répondant aux statuts 1,2 et 3 sont exigés à ce stade. Les CCV (format FRQSC) et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour.

8. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours :

actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Karine Gendron, responsable de programmes : 1 (418) 643-7582 poste 3175
- Valérie Beausoleil, responsable de programmes : 1 (514) 873-2114 poste 4200

Pour des questions d'ordre technique :

actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Élisabeth Pelletier, technicienne en administration : 1 (418) 643-7582 poste 3182

9. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre aux formulaires

À l'étape de la demande de financement, des documents additionnels sont requis pour les personnes suivantes :

Statut	Document	À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale en un seul fichier PDF à la section suivante :
Chercheurs et chercheuses à la retraite	Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'il ou elle possédait, avant son départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'il ou elle bénéficiera pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'il et elle continuera, le cas échéant, à former des étudiantes et étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.	« Autres documents »
Chercheurs et chercheuses sous octroi	Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'il ou elle conservera le poste de professeur ou professeure sous octroi pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.	« Autres documents »
Chercheurs universitaires cliniciens et chercheuses universitaires cliniciennes	Lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser le projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQ).	« Autres documents »
Chercheurs et chercheuses de collègue	Consulter l'annexe 4	« Soutien collégial »

10. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) du FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQ s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQ sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQ s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans le Programme [Actions concertées](#) ainsi que dans les Appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQ et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

11. Annexe 3 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses	*
	Stagiaires postdoctoraux — bourses	*
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement	**
	Chercheuses et chercheurs de collège — Soutien salarial	
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement	
	Partenaires — Dégagement	
Honoraires et dédommagement***	Conférencières et conférenciers invités	
	Chercheuses et chercheurs invités	

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques	
	Artistes professionnels	
	Participant·es et participants de l'étude	
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche	
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)	
Matériel, équipements et ressources***	Matériel et fournitures de recherche	
	Sécurité et élimination sûre des déchets	
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)	
	Ressources liées aux activités cliniques	
	Animaux de laboratoire	
	Transport de matériel et d'équipement	
	Achat et accès à des banques de données	
	Fournitures informatiques	
Frais de télécommunication	Télécommunications	
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Organisation d'événements ou d'activités	
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux	
	Publications de travaux de recherche — non revues par les pairs	
	Publications destinées à un lectorat non académique	
	Publications en libre accès — revues par les pairs	
	Reprographie et traduction	

■ Dépenses non admissibles

* La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet.

** Ces fonds (Soutien à la recherche au collégial) s'ajoutent au montant de la subvention demandé et sont conditionnels à la disponibilité des crédits au moment de l'octroi des subventions.

*** Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.

12. Annexe 4 — Soutien à la recherche au collégial

Un soutien financier d'un montant de **50 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collègue avec tâche d'enseignement et titulaire d'un Ph. D. qui agit comme **chercheur principal ou chercheuse principale** d'une équipe financée.

Un soutien financier d'un montant de **25 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collègue avec tâche d'enseignement et titulaire d'un Ph. D. qui agit comme **cochercheur ou cochercheuse** au sein d'une équipe financée.

Ce supplément vise à défrayer en partie les coûts afférents à leur participation au projet ou à la programmation. Accordé sous réserve de la disponibilité des fonds, ce supplément peut être utilisé, à la discrétion du chercheur ou de la chercheuse de collègue admissible, tant pour un dégagement d'enseignement que pour toute dépense admissible aux RGC, section 8.

Le cumul de ce supplément au travers de plusieurs programmes offerts par le Fonds — secteur Société et culture, est permis dans la limite de 50 000 \$ sur une même année financière. En respect de la règle 6.10 des [RGC](#), l'utilisation de toute somme non dépensée sur une année financière peut être reportée à la suivante — ici, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$.

Pour être autorisé par le Fonds, ce supplément, contrairement aux autres financements optionnels, doit être demandé et justifié dans la section « Soutien collégial » du formulaire de demande FRQnet, interface transactionnelle utilisée par le FRQ. Dans le cas contraire, il ne pourra être ni réclamé ni versé en cours d'octroi. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement, un formulaire post-octroi sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet. En cas de financement, ce supplément sera remis directement à l'établissement gestionnaire du chercheur ou de la chercheuse de collègue admissible.

La demande du Soutien à la recherche au collégial se fait en deux étapes :

- Le supplément doit être demandé et justifié dans la section « Soutien collégial » du formulaire de demande du chercheur principal ou de la chercheuse principale pour tous les cochercheurs et cochercheuses ainsi que la chercheuse principale ou le chercheur principal de collègue, le cas échéant ;
- En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, le cas échéant, le formulaire les concernant spécifiquement (incluant celui de la chercheuse principale ou du chercheur principal) sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet.